

N° C 61842299

**ATTESTE QU'UNE GARANTIE D'UN MONTANT DE \*\*\*\*\*120.000 €**

A été donnée par elle à :

SARL SARL PRIMAGEST

48394 C

46 avenue GAMBETTA

74000 ANNECY

Représentée par :

GER Monsieur BOICHARD Pierre-Linaël

GER Monsieur MACHADO Thomas

## AU TITRE DE L'ACTIVITE DE TRANSACTIONS SUR IMMEUBLES ET FONDS DE COMMERCE

Non Détenion de Fonds

Le 11/02/2016 et sous réserve de la délivrance de la carte professionnelle déterminant la date de prise d'effet de la garantie financière et ce jusqu'au 31/12/2016

Fait à PARIS, le 18/02/2016

Le Directeur Général  
Alain LEDEMAY



**GALIAN** || 89, rue La Boétie - 75008 Paris || Tél. : 01 44 95 22 22

|| Fax : 01 44 95 22 29 || Web : www.galian.fr

Société coopérative de caution mutuelle à capital variable régie par la loi du 13 mars 1917 et les textes subséquents  
Agréée par l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution en qualité de Société de Financement - RCS Paris 662 028 471  
Adresse postale : GALIAN - TSA 20035 - 75801 Paris CEDEX 08



ENTREPRISE

(Loi du 2 janvier 1970 - Décret N°72.678 du 20 juillet 1972)

## ATTESTATION D'ASSURANCE 2016 RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

ASSURE : 48394 C

SARL

SARL PRIMAGEST

46 avenue GAMBETTA

74000 ANNECY

Représentée par :

GER Monsieur BOICHARD Pierre-Linaël

POLICE N° : 120 137 405

GER Monsieur MACHADO Thomas

Le 11/02/2016 et sous réserve de la délivrance de la carte professionnelle déterminant la date de prise d'effet de la garantie financière et ce jusqu'au 31/12/2016

**ACTIVITE GARANTIE : TRANSACTIONS SUR IMMEUBLES ET FONDS DE COMMERCE**

ANNULE ET REMPLACE LA PRECEDENTE ATTESTATION

Fait à PARIS, le 18/02/2016

Pour les Compagnies ci-contre, par délégation

Alain LEDEMAY

Directeur Général de GALIAN



MMA IARD Assurances Mutuelles Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes - RCS Le Mans 775 652 126

MMA IARD Société anonyme au capital de 537 052 368 euros - RCS Le Mans 440048 882

Sièges sociaux : 14 Bd Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans CEDEX 9 - Entreprises régies par le code des assurances.

L'assureur désigné ci-dessus atteste que l'assuré désigné ci-avant a souscrit pour son compte un contrat d'assurance comportant des garanties au moins équivalentes à celles prévues par l'arrêté du 1er septembre 1972.

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur.